



CONVENTION



ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association "**Institut Neurofeedback Région Basse-Terre**", dont le siège est situé
Maison LETIN Rue Joseph PITAT Montéran 97120 SAINT CLAUDE
Tél : 0690342107 - Email : Associaton.INRBT@gmail.com, représentée par
Madame Marie-Chantal JEANNE, la Présidente en exercice dûment habilitée à l'effet des
présentes,
d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pointe Noire (GUADELOUPE)
Représenté par le Président **Monsieur Christian JEAN-CHARLES, Maire**
Adresse : Hôtel de ville 97116 POINTE NOIRE
☎ 0590 98 28 86
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. - Objet de la convention

L'Institut Neurofeedback Région Basse-Terre, en sa qualité d'Association culturelle et philanthropique a pour but de faire connaître le Neurofeedback, d'aider à son développement et à sa pratique

- pour une diminution de l'échec scolaire
- une augmentation de la réussite des enfants en difficulté
- une diminution de la prégnance des troubles psychiques, moteurs et intellectuelles
- pour une aide à la diminution des dépendances
- pour assurer le développement des capacités d'apprentissage
et ce pour différents publics.

ARTICLE 2. - Tarification

Dans le cadre d'une politique tarifaire élargie, le Conseil d'Administration de l'INRBT a pris la décision d'établir un tarif forfaitaire spécifique approuvé par l'assemblée constitutive en date du 7 octobre 2017 et faisant l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3. - Obligations du CCAS

Pour bénéficier de ce tarif, les personnes intéressées doivent obligatoirement s'inscrire auprès du CCAS qui communiquera la liste à l'INRBT.

ARTICLE 4. - Mise en œuvre

Pour optimiser la pratique du Neurofeedback sur la territoire de la commune de Pointe Noire, l'INRBT a conclu un accord avec l'ALEFPA pour l'accueil et le déroulement des prestations dans la dite commune.

Trois praticiens de Neurofeedback vont accueillir les jeunes et les autres publics concernés dans un cadre professionnel dans les locaux de l'ESAT;

ARTICLE 5. - Obligations de l'INRBT

L'INRBT remettra à chaque inscrit une carte d'adhésion et de suivi des séances valable un an en année civile. Un rapport et une évaluation seront remis à l'issue des sessions.

ARTICLE 6. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet le **27 Octobre 2017** et s'achève le **27 octobre 2018**. Elle se renouvellera par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie dans un délai d'un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. - Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation; l'exécution ou la cessation du contrat. A défaut, ladite contestation sera soumise à la compétence des tribunaux de Basse-Terre.

Fait à Pointe Noire, le

**P/LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE POINTE NOIRE
LE MAIRE**

Christian JEAN-CHARLES

**P/LA PRESIDENTE DE L'INRBT
LE VICE/PRESIDENT**

Daniel WAGNER

